

# **Du 02/03/2020 au 15/04/2020**

## **Règlement du Grand Concours**

### **Photographique**

#### **« Reg'art sur Plan de Campagne »**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR et PARTENAIRES**

---

**L'Association des commerçants de Plan de campagne (Le Centre de Vie Régional)**, dont les bureaux se trouvent à Plan de Campagne, au Centre d'affaires Expobat, Rue de Lisbonne, 13480 Cabriès (ci-après « l'Organisateur »)

Organise du 02/03/2020 (00h01) au 15/04/2020 (23 h 59), un jeu-concours gratuit sur Internet et sans obligation d'achat, hébergé sur le site [www.plandecampagne.com](http://www.plandecampagne.com) intitulé « Reg'art sur Plan de Campagne »,

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par CVR, à l'exclusion de toute intervention des sociétés FACEBOOK et INSTAGRAM, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

---

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, après inscription sur la plateforme dédiée (accessible aussi via le site de Plan de Campagne).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance de la langue afin de pouvoir y participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des

lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

---

Ce jeu est annoncé notamment sur les pages des réseaux sociaux de Plan de Campagne, Facebook, et Instagram à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé via des e-newsletters envoyées par Plan de Campagne, et dans certaines lignes du réseau Le Car.

### **ARTICLE 4 : MODALITES**

---

- Le jeu-concours photo, ci-dessous appelé « Concours », se présente de la manière suivante :  
Le jeu-concours sera accessible via le site Internet [www.plandecampagne.com](http://www.plandecampagne.com),  
L'inscription des participants au jeu-concours se déroulera du 02/03/2020 (00h01) au 15/04/2020 (23h59). Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement à l'adresse web indiquée, soit à partir des liens présents sur les pages de réseaux sociaux de Plan de Campagne indiqués ci-dessus.

- Lors de l'inscription chaque participant devra renseigner le formulaire proposé en communiquant son nom, prénom, adresse email, date de naissance (facultatif), ville et numéro de téléphone, et valider ensuite le formulaire d'inscription.  
Pour participer il devra ensuite publier une photo au format numérique JPG, PNG et GIF, d'un poids de 6MO maximum, répondant aux critères exigés et remplir le champ descriptif de la photographie qu'il propose en précisant la thématique concernée.

Les participants ne sont autorisés à s'inscrire qu'une seule fois avec une seule photographie par thème (10 photos en tout). Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription présent sur le Site et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

- Les participants doivent publier une photo relative aux thèmes du jeu-concours précédemment cité et doivent s'assurer que la photo respecte les conditions suivantes : la photo doit être une création strictement personnelle, elle ne doit pas représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles, ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur les sites. La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos des participants et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises.

Les participants doivent fournir l'original de la photo au format numérique (JPG/PNG) sur demande de l'organisateur.

Le Participant garantit que les photographies proposées sont originales et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photos. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

#### **ARTICLE 4 : SUJETS A TRAITER**

---

Dans le cadre de ce jeu-concours, Plan de Campagne invite des photographes à partager leur vision de la zone commerciale en photos, à travers 10 thématiques.

Les 10 thématiques sont les suivantes :

##### **LUMIERES NOCTURNES**

Au moment où le soleil se couche, les lumières s'allument et donne un tout autre aspect à l'environnement présent. Capturer les lumières de la ville, les néons, les phares de voitures ou encore les longues traînées lumineuses. Les photos signées ne sont pas autorisées, retouche/montage acceptés. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions.

##### **SUR LE VIF**

Déclenchez au moment opportun et capturez par exemple une expression de visage, un oiseau prenant son envol, un mouvement... Les photos signées ne sont pas autorisées, retouche/montage acceptés. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions.

##### **CONTRE-PLONGEE**

Utilisez la technique de contre plongée pour mettre en valeur un élément de votre composition. Les photos signées ne sont pas autorisées, retouche/montage acceptés. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions.

##### **SILHOUETTES**

Un effet qui donnera à vos photos une ambiance dramatique ou mystérieuse très esthétique. Les photos signées ne sont pas autorisées, retouche/montage acceptés. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions.

##### **PRISES DE VUE ANIMALIERES**

A poils ou à plumes, les animaux sont toujours passionnants à shooter. Vous êtes libre sur le choix de l'animal. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions. Les photos signées ne sont pas autorisées.

##### **GENERATIONS**

La photographie est témoin d'une évolution, de changements qui symbolisent les différentes générations qui se succèdent. Ce concours vous propose de partager l'image qui selon vous représente une génération (ou une époque), passée, présente ou future. Les photos signées ne sont pas autorisées, retouche/montage acceptés. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions.

##### **INSOLITE**

Créez des compositions qui sortent du cadre avec des personnages ou des scènes ce que nous n'avons pas l'habitude de voir. Ce thème est volontairement large d'un point de vue interprétation pour laisser un maximum de place à la créativité de chacun. Pour participer, sélectionnez une photo de votre

galerie et suivez les instructions. Les photos signées ne sont pas autorisées.

### TRES GROS PLAN

Réalisez un gros plan pour mettre en valeur un détail précis. Le sujet photographique est libre : animal, feuille, fleur, fruit... Les photos signées ne sont pas autorisées, retouche/montage accepté. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions.

### UNE TOUCHE DE COULEURS

La petite subtilité de ce concours sera de photographier un élément clair, de couleur, dans un décor sombre. Objet ou sujet, unique touche de couleur, il devra émerger de votre cliché et sauter aux yeux. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions.

### AMBIANCE CINEMATOGRAPHIQUE

Pour ce concours, c'est vous le réalisateur ou la réalisatrice ! Partagez la photo de votre galerie qui vous semble la plus cinématographique d'un point de vue artistique. Cette notion étant subjective, nous vous invitons à vous exprimer avant tout par le vote. Pour participer, sélectionnez une photo de votre galerie et suivez les instructions. Les photos signées ne sont pas autorisées.

Les participants photographes sont invités à soumettre 1 à 10 photographies présentant une perspective originale et audacieuse de la zone de Plan de Campagne.

Ils devront rédiger un petit descriptif précisant l'endroit où a été prise la photo à Plan de Campagne, et la thématique concernée par la photo.

A l'issue du concours, 100 photographies seront sélectionnées par un jury, éligibles à la seconde partie du concours avec appel aux votes du public via une plateforme dédiée.

### **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU CONCOURS**

---

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu concours ou des Sites ou encore qui viole les règles officielles du jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au jeu concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le

contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre les challenges ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

En tout état de cause, en s'inscrivant au jeu concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photo déposée sur les Sites respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- 15 Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- 16 Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- 17 Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- 18 Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- 19 Ne présente pas de caractère pédophile ;
- 20 Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- 21 Ne présente pas de caractère pornographique ;
- 22 Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- 23 N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- 24 N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- 25 N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- 26 Ne contient pas de mentions de marques

déposées ; Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sur les Sites les photographies et messages qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la sélection de 100 photographies.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

## **ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisés par l'Organisateur.

## **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES LAUREATS**

---

A la clôture du jeu concours, les photos partagées sur la plateforme seront soumises à l'évaluation d'un jury désigné par Plan de Campagne. Les critères de sélection du jury seront : la pertinence de la photo, la créativité, l'esthétique et la qualité technique.

Le jury sélectionnera 100 photographies qui pourront faire partie de la seconde partie du concours. A l'issue de la seconde partie du concours (appel aux votes), 5 lauréats remporteront les prix indiqués dans la dotation de l'Article 9.

Les gagnants seront informés par e-mail à partir du 15 mai 2020.

Le jury sera composé de plusieurs professionnels, sélectionnés par l'organisateur à sa seule discrétion, aucune remise en cause de ce choix ne pourra être effectuée.

## **ARTICLE 9 : DOTATIONS**

---

Les dotations sont composées comme suit :

**1<sup>er</sup> prix** : 1 gagnant résidant en France bénéficiera d'un cadeau au choix parmi les commerçants de Plan de Campagne, d'une valeur de 800€.

**2<sup>ème</sup> prix** : 1 gagnant résidant en France bénéficiera d'un cadeau au choix parmi les commerçants de Plan de Campagne, d'une valeur de 500€

**3<sup>ème</sup> prix** : 1 gagnant résidant en France bénéficiera d'un cadeau au choix parmi les commerçants de Plan de Campagne, d'une valeur de 300€

**4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix**: Les gagnants résidant en France remporteront un cadeau au choix parmi les commerçants de Plan de Campagne, d'une valeur de 100€

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

## **Conditions d'utilisation**

Les 5 gagnants devront se rendre à Plan de Campagne ou sélectionner leur cadeau sur le site internet de l'enseigne, et s'assurer de sa disponibilité à Plan de Campagne.

Les dotations pourront être récupérées directement à Plan de Campagne, ou par envoi via Mondial relay pour les résidents hors région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La valeur commerciale du 1<sup>er</sup> prix est estimée à 800 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale du 2<sup>ème</sup> prix est estimée à 500 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale du 3<sup>ème</sup> prix est estimée à 300 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La valeur commerciale du 4<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix est estimée à 100 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## **ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DU LOT**

---

L'annonce du lauréat se fera par email directement aux gagnants concernés. L'intégralité des participants sera tenue informée par la publication des résultats sur le site.

Les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de la dotation dans cet e-mail.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit au Centre de Vie régional (CVR - Centre d'affaires Expobat L12 - Plan de Campagne - 13480 Cabriès). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin



du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

## **ARTICLE 12 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

---

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT**

---

Le règlement est librement consultable sur <https://www.plandecampagne.com>.

## **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

---

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

## **ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

### **• Garanties**

Le participant garantit à l'Organisateur la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat.

Le participant garantit à l'Organisateur contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis dans le cadre du présent contrat.

Le participant garantit à l'Organisateur des photographies soumises dans le cadre du concours contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photo qu'il a créée.

### **• Droit moral**

Etant rappelé que selon l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le Participant est avisé que toute participation au Concours emporte autorisation accordée à l'Organisateur de diffuser sa photo sous son nom.

### **• Cession non-exclusive des droits pour les photos soumises dans le cadre du concours**

Par le simple fait de soumettre une photo (y incluant son titre), dans le cadre du Concours, le Participant accorde à l'Organisateur, une cession, non exclusive et à titre gratuit, de ses droits de représentation, de reproduction, de présentation publique (exposition photo qui suivra la seconde partie du concours), d'adaptation (y compris l'ajout de watermarks), de traduction, d'exploitation et de sous-exploitation sur la Photo, ainsi que sur son titre et notamment :

- de reproduction de la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD -I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- de représentation de la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif,

par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

Il est aussi entendu que l'Organisateur ou ses Partenaires n'ont aucunement l'obligation de diffuser les Photos soumises dans le cadre du Concours et qu'ils ne sauraient être tenus responsables de ce fait.

- **Cession non-exclusive des droits pour les photos primées**

Le Participant accepte dès sa participation, l'éventualité qu'une de ses Photos soit primée dans le cadre du présent Concours. Dès lors, le cas échéant, le participant accepte que la durée de la cession, non exclusive, accordée pour les photos soumises dans le cadre du Concours soit prolongée, pour la photo primée, à 2 années à compter de la proclamation des résultats du Concours.

Le Membre ayant inscrit une de ses photographies à ce concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement du concours.

Le participant dont la photo est primée (ci-après la « Photo ») autorise l'Organisateur e, à titre gracieux, et afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la diffusion de la Photo de :

- 4 reproduire ou faire reproduire la Photo, y incluant son titre, sans limitation de nombre, y compris en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- 5 représenter ou faire représenter la Photo, y incluant son titre, par tous les moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication online, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

**La volonté de l'Organisateur est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Organisateur d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas l'Organisateur ne perçoit de rémunération quand la Photo est diffusée.**

## **ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer aux concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Plan de Campagne (CVR) respecte la protection de vos données personnelles. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'adresse mail suivante :  
[communication.plandecampagne@gmail.com](mailto:communication.plandecampagne@gmail.com)

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.